

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 1852.

Rapport fait, au nom de la Commission des Naturalisations par M. VAN SCHOOR, sur la requête du sieur Jean-Indell Gibbs, né en Angleterre, faisant fonctions de sous-inspecteur au Télégraphe du chemin de fer de l'État.

(Voir le N^o 27 de la Chambre des Représentants, et le N^o 64 du Sénat, session de 1851-1852.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, le Baron DAMINET, le Baron DE TORNACO, JAMAR, SAVART, et VAN SCHOOR, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous nous avez renvoyé la pétition du sieur Jean Gibbs, faisant fonctions de sous-inspecteur du service télégraphique, qui prie le Sénat de bien vouloir revenir sur la résolution par laquelle il rejette sa demande en naturalisation ordinaire.

Nous allons, Messieurs, vous exposer succinctement la position du pétitionnaire et les motifs qui militent en faveur de sa demande.

Le sieur Gibbs, né en Angleterre en 1805, habite la Belgique depuis plus de 50 ans. Son père, qui résidait à Ostende, y exerçait la profession de banquier. Le pétitionnaire a fait ses études dans un athénée Belge, et a satisfait en Belgique aux lois sur la Milice. Après avoir passé quelque temps en Angleterre dans le but de s'instruire dans l'art de la télégraphie-électrique, il fut, en 1846, chargé de diriger la ligne télégraphique entre Bruxelles et Anvers, exploitée par une compagnie Anglaise.

En 1850 on décida que l'État établirait des télégraphes électriques sur ses diverses lignes de chemin de Fer. Le Gouvernement, pour assurer la réussite de cette entreprise, ne devait pas se borner à recourir aux lumières d'hommes de science, le concours d'un homme de pratique et d'expérience lui était indispensable. Aucun Belge ne réunissant les conditions requises, force lui fut de recourir à un étranger.

Dans une pareille occurrence, le choix du Gouvernement devait naturellement tomber sur l'homme qui dirigeait avec succès la seule ligne télégra-

phique qui existait en Belgique, sur l'homme qui, par suite de la reprise de cette ligne par le Gouvernement, devait passer au service de l'État; en effet, M. le Ministre des Travaux Publics nous dit dans une dépêche, en date du 4 de ce mois, que si dans le contrat de rachat par l'État de la ligne télégraphique entre Bruxelles et Anvers, il n'a rien été stipulé à l'égard de l'entrée au service de l'État des agents de la compagnie, il n'en a pas moins été entendu verbalement entre son honorable prédécesseur et les ci-devant concessionnaires de cette ligne, que le Gouvernement garderait à son service les employés de la compagnie.

Le sieur Gibbs fut donc chargé de la mission d'instruire et de diriger le personnel de notre service télégraphique. Malgré les chances que lui assuraient ses connaissances acquises, d'obtenir, dans un moment où l'on organisait partout des lignes télégraphiques, une position avantageuse, il s'empressa d'accepter celle qui lui était offerte par le Gouvernement belge, parce qu'elle lui permettait de continuer à habiter un pays qu'il n'avait, pour ainsi dire, pas quitté depuis son enfance et qu'il considérait comme sa patrie d'adoption.

Monsieur le Ministre des Travaux Publics ayant, par dépêche en date du 18 mars 1851, en lui promettant son appui, engagé le sieur Gibbs à demander la naturalisation ordinaire, afin de pouvoir l'attacher d'une manière définitive au service de l'exploitation télégraphique, et récompenser ainsi les services qu'il avait rendus au pays, le pétitionnaire s'adressa à la législature afin d'obtenir la qualité de Belge.

Au 15 mars 1852, cette demande qui était en voie d'instruction, n'ayant pas encore abouti, le directeur du service des chemins de fer et télégraphes fait connaître au sieur Gibbs, que dans cet état de choses, M. le Ministre des Travaux Publics, malgré ses bonnes intentions à son égard, avait encore dû ajourner la régularisation de sa position, mais que, eu égard à ses bons services, il l'avait désigné pour continuer provisoirement son service en qualité de faisant fonctions de sous-inspecteur du service télégraphique; M. le Directeur général terminait sa dépêche, en engageant le sieur Gibbs à faire des démarches actives pour obtenir sans retard sa naturalisation et lever ainsi le seul obstacle qui s'opposait à sa nomination définitive.

La demande en naturalisation ordinaire adressée par le sieur Gibbs à la législature, prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 49 suffrages contre 16, et par le Sénat, à la majorité de 18 suffrages contre 14, fut admise par la Chambre des Représentants à la majorité de 52 voix contre 5, et rejetée par le Sénat à la majorité de 17 voix contre 11.

Cette décision du Sénat doit avoir pour résultat de priver le sieur Gibbs d'une position sur laquelle il croyait pouvoir compter. Dans cet état de choses, d'autant plus pénible que, par l'acceptation des propositions du Gouvernement, il a laissé échapper l'occasion de se placer avantageusement ailleurs, le sieur Gibbs a cru devoir de nouveau s'adresser au Sénat pour le prier respectueusement de vouloir bien revenir sur une résolution si funeste pour lui.

A l'appui de cette demande ont été produits des documents qui n'avaient pas été fournis lors de la demande primitive et qui, comme vous avez pu le voir par l'exposé ci-dessus, établissent les titres du sieur Gibbs à la faveur qu'il sollicite.

Nous nous sommes livrés, Messieurs, à un examen attentif et consciencieux

de cette affaire, et nous estimons que le Gouvernement, en confiant au sieur Gibbs la mission d'instruire et de diriger le personnel du service télégraphique, alors qu'aucun Belge ne réunissait les connaissances et l'expérience nécessaires à cet effet, a assuré le succès de son entreprise et fait chose utile et profitable au pays; nous estimons également que, même si ces motifs n'eussent pas existé, le Gouvernement qui, comme le dit M. le Ministre des Travaux Publics, dans sa dépêche précitée, s'était engagé à prendre à son service le personnel employé à l'exploitation de la ligne télégraphique entre Bruxelles et Anvers, ne pouvait se dispenser de placer convenablement le sieur Gibbs, directeur de cette ligne.

Nous pensons, Messieurs, que ne pas accorder au sieur Gibbs la naturalisation qu'il a sollicitée et le priver ainsi de la position sur laquelle il avait droit de compter, c'est non-seulement poser un acte d'ingratitude envers un homme qui a rendu des services réels au pays, mais c'est forcer le gouvernement à manquer à des obligations contractées. Intimement convaincus que telle n'a jamais pu être la pensée du Sénat qui s'est toujours distingué par un esprit de sagesse, de justice et d'équité, nous avons, à l'unanimité, l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande qui vous est adressée; en conséquence, attendu que les formalités préliminaires ont été remplies, et que les épreuves préparatoires qui se sont terminées à l'avantage du pétitionnaire, constituent un fait acquis en sa faveur; et attendu, d'autre part, que le projet de loi adopté par la Chambre des Représentants, a été annihilé par votre décision; usant du droit d'initiative que nous confère l'art. 27 de la Constitution, et nous conformant aux dispositions des art. 36, 37 et 38 de notre règlement, nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations, en vous proposant de l'adopter, le projet de loi dont la teneur suit :

LÉOPOLD, etc.,

Vu la demande du sieur Jean Indell Gibbs, faisant fonctions de sous-inspecteur du service télégraphique, né à Iwade (Angleterre), le 1^{er} septembre 1805, tendante à obtenir la naturalisation ordinaire;

Attendu que les formalités prescrites par les art. 7 et 8 de la loi du 27 septembre 1835 ont été observées;

Attendu que le pétitionnaire a justifié des conditions d'âge et de résidence exigées par l'art. 5 de ladite loi;

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La naturalisation ordinaire est accordée audit sieur Jean Indell Gibbs.

La Commission des Naturalisations :

D'OMALIUS, Président.

PH. GILÈLS DE S'GRAVENWESEL.

Baron A. DAMINET.

Baron DE TORNACO.

W. JAMAR.

J. SAVART.

J. VAN SCHOOR, Rapporteur.